

Sorec

expertise & audit

Déposé au Greffe

le 09 MAR. 2009

sous le N° 2902195

RCS N° 98 B 1208

Société de Révision
d'Expertise Comptable
Et de Commissariat aux Comptes

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR
DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SOCIETE
E.C.A.C. ET PAR LA SOCIETE A3C PARTICIPATIONS**

Siège social et bureaux

146, bd de Poitiers
79300 BRESSUIRE
Tél : 05 49 74 04 66
Fax : 05 49 74 11 94
e-mail : sorec@sorec.fr

Bureaux de Thouars

14, bd de la République
79100 THOUARS
Tél : 05 49 96 19 06
Fax : 05 49 96 55 85
e-mail : sorec.thouars@sorec.fr

Bureaux de Pouzauges

24, place du Mal de Lattre
85700 POUZAUGES
Tél : 02 51 57 84 30
Fax : 02 51 61 21 09
e-mail : sorec.pouzauges@sorec.fr

www.sorec.fr

E.C.A.C.

Assemblée Générale
Extraordinaire
Du 30 mars 2009

Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur Philippe THIBAUT, Président du Tribunal de Commerce de Nantes en date du 27 janvier 2009 concernant la fusion par voie d'absorption de la société A3C Participations par la société E.C.A.C., nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 225-147 et L. 236-10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité de fusion et signé par les représentants des sociétés concernées, en date du 10 février 2009. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés. A cet effet, nous avons effectué notre intervention sur la base des diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Nos constatations et conclusions sont présentées ci-après dans l'ordre suivant :

- présentation de l'opération et description des apports,
- exposé de nos diligences et de notre appréciation de la valeur des apports.



E.C.A.C.

Assemblée Générale
Extraordinaire
Du 30 mars 2009

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Entités participant à l'opération

*1.1.1. **Société absorbante : E.C.A.C.***

La société E.C.A.C. est une Société Anonyme, au capital de 436.760 € entièrement libéré, divisé en 28.640 actions de 15,25 € de valeur nominale, dont le siège social est situé : 29 rue Léon Gaumont – ZAC de la Pentecôte - 44700 ORVAULT. Elle est immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 420.325.938.

La société a pour objet principal :
L'expertise comptable et le commissariat aux comptes.

La durée de ladite société expire le 5 octobre 2097.

La date de clôture de chaque exercice social est fixée au 30 septembre de chaque année.

Le capital de la société est détenu à 99,97 % par la société A3C Participations, société absorbée.

*1.1.2. **Société absorbée : A3C Participations***

La société A3C Participations est une Société à Responsabilité Limitée, au capital de 394.200 € entièrement libéré, divisé en 19.710 parts de 20 € de valeur nominale, dont le siège social est situé : 29 rue Léon Gaumont – ZAC de la Pentecôte 44700 ORVAULT. Elle est immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 442.504.726.

La société a une activité de holding financière.

La date de clôture de chaque exercice social est fixée au 30 septembre de chaque année.

Le capital de cette société est réparti entre deux associés, personnes physiques, dirigeantes des deux sociétés.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name.

1.2. Nature et objectifs de l'opération

E.C.A.C.

Assemblée Générale
Extraordinaire
Du 30 mars 2009

Les dirigeants communs à ces deux sociétés ont décidé de réunir au sein d'une seule structure, les deux entités juridiques dont l'existence distincte ne se justifie plus à ce jour. Cette opération s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe de sociétés dont les sociétés sus énoncées font partie. La fusion permettra de réaliser des économies en diminuant les frais liés à l'existence des deux structures.

Il est, en conséquence, apparu opportun, de réunir en une seule entité juridique la société E.C.A.C. et la société A3C Participations, par voie d'absorption de la seconde par la première.

1.3. Description et évaluation des apports

Aux termes du traité de fusion en date du 10 février 2009, l'actif net apporté par la société A3C Participations se décompose de la manière suivante en euros :

1.3.1. Actif apporté

Titres de participation 713.245,22 €

Il s'agit de 28.633 actions de la société E.C.A.C. sur les 28.640 actions composant le capital de cette société.

Cette société a réalisé un chiffre d'affaires (hors frais de déplacement) de 1.103.842 €.

La valorisation de clientèle, dans cette profession, se situe souvent dans une fourchette de 0,8 à 1 fois le chiffre d'affaires ci-dessus.

Après retraitement de la plus-value latente,

la valeur des 28.633 actions est de 908.975 €

si nous retenons un coefficient de 0,8 sur le chiffre d'affaires

la valeur des 28.633 actions est de 1.129.689 €

si nous retenons un coefficient de 1 sur le chiffre d'affaires.

La valorisation retenue (valeur comptable) est en-dessous de ces fourchettes.

Les autres créances 4.122,00 €

Il s'agit d'un compte faisant apparaître une somme due par votre filiale, contenant en particulier l'économie d'impôt sur les sociétés (2.802 €) du groupe acquis à la mère.

Les valeurs mobilières de placement 41.160,57 €

Il s'agit d'un compte à terme CIO pour un montant de 41.022,97 €.

Les intérêts courus au 30 septembre 2008 s'élèvent à 137,60 €.



E.C.A.C.

Assemblée Générale
Extraordinaire
Du 30 mars 2009

Les disponibilités 29.175,11 €

Il s'agit du compte courant bancaire ouvert auprès du CIO et du
Crédit Agricole, dont le montant s'élève au 30 septembre 2008
respectivement à :

CIO : 26.727,90 €

Crédit Agricole : 2.447,21 €

Charges constatées d'avance 193,03 €

Ce poste contient les assurances sur le prêt CIO pour la période
non courue du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009.

Total actif	787.895,93 €
--------------------	---------------------

1.3.2. Passif pris en charge

Emprunts auprès des établissements de crédit 62.515,24 €

Il s'agit d'un emprunt souscrit au Crédit Agricole, dont le
montant du capital restant dû au 30 septembre 2008 s'élève à
60.987,79 €.

Les intérêts courus non échus au 30 septembre 2008 se chiffrent
à 1.509,45 €.

Les commissions bancaires du 3^{ème} trimestre 2008 représentent
18 €.

La mainlevée du nantissement pris par le Crédit Agricole sur les
actions E.C.A.C. détenues par la SARL A3C Participations a
été obtenue le 10 février 2009.

Emprunts et dettes financières diverses 58.614,20 €

Les associés ont laissé les sommes suivantes en compte
courant :

. Mr Christophe CHAGNEAU 42.925,00 €

. Mme Annick CHEMINANT-COCHARD 12.389,00 €

Ces sommes ont été rémunérées au taux de 5,95 %,
soit 3.300,20 €

Dettes fiscales et sociales 4.656,00 €

Il s'agit du solde de l'impôt sur les sociétés dû par le Groupe
constitué par les sociétés SARL A3C Participations et la
SA E.C.A.C.

Total passif	125.785,44 €
---------------------	---------------------



E.C.A.C.

Assemblée Générale
Extraordinaire
Du 30 mars 2009

1.3.3. Montant de l'actif net

Le montant de l'actif brut apporté est de	787.895,93 €
Le passif pris en charge est de	125.785,44 €
L'actif net est en conséquence de	662.110,49 €

Conformément à l'arrêté du 7 juin 2004, portant homologation notamment du règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du comité de la réglementation comptable, relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, l'opération étant réalisée à l'envers et la situation de contrôle étant déjà établie, les apports sont effectués à la valeur comptable sur la base des comptes arrêtés au 30 septembre 2008 et qui seront approuvés par les assemblées générales ordinaires de chaque société le 30 mars 2009.

1.4. Rémunération des apports

Les parties ont arrêté la parité d'échange suivante :

Valeur de l'action E.C.A.C. : 25,21 €

Valeur de la part A3C Participations : 33,59 €

Cependant, par convention, les parties ont décidé une parité d'échange de 1 pour 1, ce qui signifie que 1 action de la société absorbante (E.C.A.C.) sera émise pour 1 part de la société absorbée (A3C Participations).

Les actionnaires, autres que les apporteurs, sont favorisés par le rapport d'échange.

En rémunération des apports effectués par la société A3C Participations et s'élevant à 662.110,49 €, la société E.C.A.C. procédera à une augmentation de capital social d'un montant de 300.577,50 € par création de 19.710 actions nouvelles de 15,25 € de valeur nominale, attribuées aux associés de la société A3C Participations.

Chaque associé de la société A3C Participations recevra une action de la société E.C.A.C. en échange d'une action de la société A3C Participations, soit 19.710 actions.

Le capital social de la société E.C.A.C. sera alors porté de 436.760,00 € à 737.337,50 € divisé en 48.350 actions de 15,25 € de valeur nominale chacune.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 662.110,49 € et le montant de l'augmentation de capital, soit 300.577,50 €, constituera une prime de fusion de 361.532,99 €.



E.C.A.C.

Assemblée Générale
Extraordinaire
Du 30 mars 2009

Parmi les biens apportés par la société absorbée à la société absorbante figurent 28.633 titres de la société absorbante que cette dernière, conformément aux dispositions de l'article L.225-213 du Code de Commerce, ne peut juridiquement détenir.

En conséquence, si la fusion se réalise, la société E.C.A.C. procédera immédiatement après l'augmentation de capital ci-dessus, à une réduction de capital d'un montant de 436.653,25 € correspondant à la valeur nominale desdites actions. Le capital de la société E.C.A.C sera ainsi ramené de 737.337,50 € à 300.684,25 €.

Compte tenu de l'annulation par la société E.C.A.C de ses 28.633 actions et de la réduction corrélative de son capital, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire d'imputer sur la prime de fusion la différence entre la valeur d'apport des titres de la société E.C.A.C qui figuraient à l'actif de la société A3C Participations (soit 713.245,22 €) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces actions (soit 436.653,25 €), différence égale à 276.591,97 €. La véritable prime de fusion ne s'élèvera donc plus qu'à la somme de 84.941,02 €.

1.5. Aspects juridiques et fiscaux

Le traité de fusion prévoit que la société E.C.A.C. sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits de la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de l'opération qui correspond à la date de l'assemblée générale extraordinaire, soit le 30 mars 2009.

Cependant, de convention expresse, il a été prévu que la société E.C.A.C. prendra en charge toutes les opérations actives et passives effectuées par la société apporteuse rétroactivement depuis le 1^{er} octobre 2008, jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Du fait de l'apport, la société A3C Participations se trouvera automatiquement dissoute dès la réalisation définitive de la fusion.

Au plan fiscal, la société a placé les opérations sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés et paiera le droit fixe prévu par l'article 816 du Code Général des Impôts au titre des droits d'enregistrement.

E.C.A.C.

Assemblée Générale
Extraordinaire
Du 30 mars 2009

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences accomplies

Nos diligences ont consisté notamment à :

- ➔ contrôler la réalité et l'exhaustivité des actifs apportés et des passifs pris en charge ;
- ➔ analyser et à apprécier les valeurs individuelles proposées dans le traité de fusion ;
- ➔ apprécier la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- ➔ s'assurer qu'aucun évènement susceptible de remettre en cause la valeur des apports n'était intervenu jusqu'à la date d'émission du présent rapport.

Nous avons, en particulier, réalisé les travaux suivants :

- ➔ nous nous sommes entretenus avec l'expert-comptable et l'avocat des sociétés concernées, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- ➔ nous avons effectué un examen analytique des comptes annuels au 30 septembre 2008 ;
- ➔ nous avons vérifié la conformité de la méthodologie d'évaluation des apports retenue au regard des nouvelles dispositions comptables (règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004) ;
- ➔ nous avons examiné les évènements postérieurs à la date d'évaluation des apports, soit le 1^{er} octobre 2008.



E.C.A.C.

Assemblée Générale
Extraordinaire
Du 30 mars 2009

2.2. Appréciation de la valeur des apports

Compte tenu que les apports sont réalisés à la valeur comptable, la valeur des apports pris dans leur ensemble, se confond avec la sommation des évaluations individuelles des éléments apportés par la société absorbée.

Les valeurs d'actif comportent notamment 28.633 actions de la société E.C.A.C. pour un montant de 713.245,22 €. Les valeurs comptables de ces titres ne nous apparaissent pas surévaluées eu égard à la valeur réelle de cette société.

Les éléments de passif transmis concernent principalement des emprunts contractés auprès de la banque Crédit Agricole.

La levée du nantissement ayant été obtenue, rien ne s'oppose à l'opération.

2.3. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 662.110,49 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, augmentée de la prime de fusion.

Nous n'avons eu connaissance d'aucun avantage particulier.

Fait à BRESSUIRE, le 3 mars 2009.

Pour la S.O.R.E.C,
Yves-Marie BIROT
Commissaire aux Comptes Associé
Inscrit près la Cour d'Appel de POITIERS

S.O.R.E.C.
Expertise Comptable
Commissariat aux Comptes
146, Bd de Poitiers - B.P. 86
79300 BRESSUIRE - Tél. 05 49 74 04 66



.

.

.

.

.

.

.